



Décision n° CODEP-OLS-2025-035850 du président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection du 6 juin 2025 autorisant la modification notable des modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n° 100

Le président de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 8 mars 1978 autorisant la création par Électricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Saint-Laurent-des-Eaux dans le département de Loir-et-Cher ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2009-DC-150 du 16 juillet 2009 de l'Autorité de sûreté nucléaire définissant les critères techniques sur lesquels repose la prolongation de la durée d'utilisation des sources radioactives scellées accordée au titre de l'article R.1333-161 du code de la santé publique ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 modifiée relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu la demande D5160RASCSPR0266 présentée le 27 décembre 2024 par l'exploitant et modifiée par la demande D5160RASCSPR0316 présentée le 3 juin 2025 sollicitant l'autorisation de prolonger pour la seconde fois la durée d'utilisation de six sources scellées au-delà de dix ans ;

Considérant ce qui suit :

1. Électricité de France a pris l'engagement, par courrier du 3 juin 2025 susvisé, de couvrir la garantie financière mentionnée à l'article L. 1333-15 du code de la santé publique, pour les sources objet de la demande d'autorisation de prolongation, dans le cadre de la souscription d'un contrat d'assurance auprès de l'organisme Mirion Technologies (MGPI) SAS.

Décide :

Article 1er

Électricité de France, ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier les modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n° 100 dans les conditions prévues par sa demande du 3 juin 2025 susvisée.

Article 2

La modification autorisée par la présente décision n'est valable que pour les six sources radioactives scellées mentionnées dans le tableau ci-dessous et pour une durée limitée à 5 ans.

Radio-nucléide	Numéro de source	Numéro de visa ASNR	Date de 1 ^{er} visa ASNR	Numéro de formulaire ASNR	Nouvelle date de péremption
⁹⁰ Sr	SR995	137307	29/09/2010	284766	29/05/2030
⁹⁰ Sr	SR996	137305	29/09/2010	284764	29/05/2030
⁹⁰ Sr	SR997	137306	29/09/2010	284765	29/05/2030
⁹⁰ Sr	SR998	137303	29/09/2010	284762	29/05/2030
⁹⁰ Sr	SR999	137304	29/09/2010	284763	29/05/2030
⁹⁰ Sr	ST101	137302	29/09/2010	284761	29/05/2030

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection.

Fait à Orléans, le 6 juin 2025

Pour le président de l'ASNR et par délégation,
La cheffe de division d'Orléans

Signée par : Albane Fontaine